

LA DGAFP se mobilise pour les JOP de Paris 2024.

A l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024, les agents mobilisés peuvent prétendre à une dotation CESU garde d'enfant **cumulable avec le dispositif déjà en vigueur**.

Vous êtes éligibles au dispositif spécial Jeux Olympiques 2024 uniquement si vous avez reçu votre ATTESTATION POUR LE BENEFICE DES DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS DE L'ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE PENDANT LES JOP 2024.

Le formulaire pour obtenir des CESU gardes d'enfant 0-6 ans pendant la période des Jeux, est disponible sur le site "cesu-fonctionpublique.fr" entre le 23 mai 2024 et le septembre 2024. Toutefois, veuillez noter que le traitement des dossiers ne commencera qu'à partir de juin.

Pour rappel, les agents de l'état des ministères de l'intérieur et des armées ont leur propre dispositif. Ils doivent se rapprocher de leurs ministères. Pour cela, rapprochez-vous de votre bureau d'action sociale ministérielle.

Uniquement, si vous répondez à **tous** les critères suivants :

- Vous êtes agent de la fonction publique d'Etat, et rémunéré(e) sur le budget de l'Etat
- Vous faites garder votre enfant à titre onéreux pendant la période des JOP Paris (du 26 juillet au 8 septembre 2024)
- Vous êtes mobilisé(e) pour les Jeux Olympiques/Paralympiques de Paris 2024
- Votre ministère de tutelle n'a pas mis en place de dispositif spécifique CESU pour les JOP Paris 2024,

Remplissez votre demande CESU JOP interministériel [ici](#) :

Attention : une attestation pour le bénéfice ASI vous sera demandée

Pour constituer votre dossier de demande JOP 2024, vous devez remplir le [formulaire](#) et le valider. Vous recevrez ensuite un mail récapitulatif de vos informations et un lien pour permettant de vous connecter en mode sécurisé pour téléverser vos documents :

- Attestation pour le bénéfice ASI
- Fiche de paie de moins de 3 mois contenant le code Min. **IMPORTANT** : aucun plafond de ressources n'est appliqué
- Pages parent et enfant du livret de famille, relatives pour chaque enfant concerné par la demande.

Les droits sont ouverts depuis la naissance jusqu'au 6^{ième} anniversaire de l'enfant.

Le choix de support CESU demandé : **papier** ou **dématérialisé** est laissé au demandeur.

En cas de demande éligible et validée, l'aide donne lieu à des droits, suivant le cas :

- 1 dotation pour un demandeur en couple. **(200 € par enfant (0-6 ans) jusqu'au 6^{ième} anniversaire)**
- 1 dotation pour un demandeur monoparental **(350 € par enfant (0-6 ans) jusqu'au 6^{ième} anniversaire)**

Note 1 : il n'y a pas de complétude possible du dossier, la déclaration des pièces justificatives se fait en une fois.

Note 2 : une même demande peut être effectuée pour tous les enfants de 0 à 6 ans rattachés à l'agent (contrairement au dispositif classique où une demande par enfant est nécessaire).

ATTENTION : l'échange millésime des CESU JOP 2024 vers le millésime 2025 ne sera pas autorisé.